

Décision n° D2025_016

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que le Département loue, depuis janvier 2017, des locaux au 3^{ème} étage du bâtiment « Carnot II » sis 4/6 rue Sadi Carnot à Bagnolet, ainsi que 3 emplacements de stationnement en sous-sol ; ces locaux accueillant un service de protection maternelle infantile (PMI),

Considérant que la structure a quitté les locaux en décembre 2022, ces locaux sont restés vides,

Considérant que la délégation à la jeunesse et la vie associative a lancé une consultation auprès des différentes associations partenaires du Département et après réception des dossiers des candidats et visite des locaux par les associations intéressées, une étude des candidatures a été effectuée et 4 (quatre) associations ont ainsi été retenues pour bénéficier de la sous-location de ces locaux,

Considérant que cette mise à disposition précaire se fera à l'euro symbolique (et qu'aucune redevance ne sera demandée pour les charges locatives), les associations retenues occuperont les locaux pendant les 8 derniers mois du bail, soit du 1^{er} février 2025 au 30 septembre 2025. Chaque association utilisera 1 à 2 bureaux maximum. L'utilisation des parties communes et les 3 emplacements de stationnement est partagée,

Considérant que le Département a demandé la résiliation du bail des locaux et des 3 emplacements de stationnement pour octobre 2025,



décide

- DE CONCLURE avec les associations « Cité des chances », « Bissai », « Pour un droit à l'emploi à Bagnolet », et « Banlieues School », une convention de mise à disposition (sous location) des locaux situés au 3^{ème} étage du bâtiment « Carnot II » sis 4/6 rue Sadi Carnot à Bagnolet d'une surface de 169 m², avec 3 emplacements de stationnement en sous-sol, dont le projet est ci-annexé ;
- DE PRÉCISER que ces locaux sont mis à disposition à l'euro symbolique, et qu'aucune charge locative ne sera demandée aux associations ;
- DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie pour la période du 1^{er} février 2025 au 30 septembre 2025 non renouvelable ;
- DE SIGNER au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250311-D2025_016-AR